

L'emploi salarié lié au tourisme en Normandie

En 2007, 44 000 emplois salariés liés au tourisme en Normandie

En moyenne sur l'année 2007, la Normandie comptabilise 44 000 emplois liés au tourisme (24 000 pour la Basse-Normandie et 20 000 pour la Haute-Normandie). Sur la période de juillet -août, cette estimation atteint 56 000, dont 32 000 pour la Basse-Normandie et plus de 24 000 en Haute-Normandie.

Un champ limité aux emplois salariés directs

Dans cette étude, la méthodologie utilisée pour estimer l'emploi touristique s'intéresse uniquement aux emplois salariés directement générés par la fréquentation touristique sur une zone de réception. Elle exclut de fait, les emplois non salariés et les emplois indirects comme par exemple la fabrication de caravanes.

La source mobilisée, les DADS de l'année 2007 (déclaration annuelle de données sociales), est un document administratif que doit fournir toute entreprise employant des salariés, en application du Code de la Sécurité Sociale et du Code Général des impôts. Le champ de l'exploitation des DADS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, sauf :

- les agents des organismes de l'État titulaires ou non ;
- les services domestiques ;
- les activités extra-territoriales.

Deux typologies et une règle de décision

La méthode détermine d'abord le niveau d'équipement touristique de chaque commune à partir de six indicateurs : l'emploi dans la restauration, la capacité en restaurant, la capacité d'hébergement dans les hôtels, la capacité d'hébergement dans les campings, le nombre de résidences secondaires rapporté à celui des résidences principales et la présence d'un site touristique. Le niveau d'équipement touristique du bassin de vie auquel appartient la commune est, dans un deuxième temps, pris en compte. Au final, chaque commune est soit bien, soit moyennement, soit peu équipée pour le tourisme.

La méthode détermine ensuite un classement des activités des établissements (Code NAF) en fonction de l'intensité de leur lien avec le tourisme. Chaque activité est comparée aux activités des hébergements collectifs qui servent de référence en matière de fréquentation touristique. Au final, chaque activité est classée totalement, fortement, moyennement, faiblement ou pas du tout touristique.

Ensuite, suivant le classement de la commune, le classement de l'activité, l'emploi salarié des établissements est attribué intégralement, en partie ou pas du tout à la fréquentation touristique suivant le tableau de décision ci-après.

Ainsi, par exemple, tous les emplois des hôtels et campings sont touristiques ; ou, seuls les emplois saisonniers d'un hypermarché situé dans une commune moyennement équipée pour le tourisme sont touristiques.

Type d'activité	Type de commune		
	Bien équipée pour le tourisme	Moyennement équipée pour le tourisme	Peu équipée pour le tourisme
100 % touristique	Ensemble des emplois	Ensemble des emplois	Ensemble des emplois
Fortement touristique	Emplois saisonniers + partie des emplois permanents	Emplois saisonniers + partie des emplois permanents	Aucun emploi
Moyennement touristique	Emplois saisonniers + partie des emplois permanents	Emplois saisonniers	Aucun emploi
Faiblement touristique	Emplois saisonniers	Aucun emploi	Aucun emploi
Non touristique	Aucun emploi	Aucun emploi	Aucun emploi

Activités 100 % touristiques

Hôtels
Campings et autres hébergements
Remontées mécaniques
Transports côtiers
Offices de tourisme
Parc d'attraction, casinos
Gestion du patrimoine naturel et culturel
Thermes et thalassothérapie

Activités fortement touristiques

Restauration
Boulangerie
Supérettes
Commerce viandes, poissons, fruits
Cafés, tabacs

Activités moyennement touristiques

Super et hypermarchés
Autres commerces alimentaires
Commerces de détail non alimentaire
Transports fluviaux
Finance
Activités sportives et récréatives
Coiffure

Activités faiblement touristiques

Autres commerces de détail
Nettoyage
Autres types de transports

La caractérisation des emplois saisonniers

Les critères de type d'activité et de type de commune définis ci-dessus permettent d'identifier un ensemble d'emplois de référence constitué de tous les emplois dans les établissements contribuant potentiellement à l'emploi salarié touristique.

Les emplois de référence comprennent :

- les emplois touristiques de la bosse (dans l'estimation du niveau des emplois touristiques),
- les emplois du socle pour les activités et types de communes où la totalité ou une partie du socle est considérée comme touristique,
- les emplois du socle non-touristiques dans les communes bien équipées pour les activités faiblement touristiques et dans les communes moyennement équipées pour les activités moyennement touristiques.

C'est ainsi que les emplois dans les hôtels sont tous retenus comme emplois de référence quel que soit le niveau d'équipement touristique de la commune. En revanche pour les emplois du secteur de la restauration, ne sont retenus que ceux des communes bien ou moyennement équipées.

Les emplois de référence permettent la comparaison avec le champ plus restreint des emplois saisonniers. Ainsi pour la Basse-Normandie, les salaires horaires moyens de l'ensemble des emplois dans les hôtels sont de 8,34 euros quand ils sont de 7,88 euros pour les seuls emplois saisonniers d'été.

Dans cet ensemble de référence, les emplois saisonniers d'été répondent, au regard de la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre dite saison d'été, à l'une des deux conditions suivantes:

- emploi dont la période de rémunération débute et se termine durant la saison d'été ;
- emploi dont la période de rémunération débute au plus tôt le 1^{er} mars et se termine au plus tard le 31 octobre et dont la période de rémunération en saison d'été représente plus de la moitié de la période totale de rémunération.

Les tableaux 2 et 3 caractérisent les emplois saisonniers d'été en termes de salaires horaires et de durée des périodes de contrats par activité, sexe, classe d'âges, catégorie socioprofessionnelle et condition d'emploi pour les zonages régionaux et départementaux.

Les tableaux 1.1 à 1.5 décrivent les niveaux d'emploi pour chacune des zones.

Zonages :

Les résultats sont présentés dans les zonages adaptés à l'observation de l'activité liée au tourisme. D'une part, est retenu le zonage des espaces touristiques nationaux (ETN) qui distingue le littoral de l'intérieur et le rural de l'urbain. Pour la Normandie, ce zonage contient quatre modalités : littoral rural, autre rural, littoral urbain, autre urbain.

D'autre part, ont été reprises les zones définies pour la diffusion des résultats de l'enquête mensuelle de fréquentation hôtelière (EFH). Cependant il convient de ne faire les estimations que sur des zones comprenant un nombre suffisant d'emplois salariés. C'est pourquoi certaines de ces zones ont été regroupées.

Avertissement :

Dans certaines activités peu touristiques lorsque l' «emploi résidentiel » est plus faible que le ratio de référence, les estimations peuvent donner des valeurs négatives. Celles-ci n'ont donc qu'une valeur indicative et doivent être interprétées avec prudence.

La somme des départements ne donne pas le total de la région, les résultats des différents zonages n'étant pas additifs.

Dans le graphique les cinq activités listées sont celles qui ont les plus gros effectifs salariés touristiques au mois d'août.

La première partie de l'étude permet d'estimer le niveau de l'emploi touristique. Il est donc possible d'en déduire sa part dans l'emploi total.

La seconde partie compare seulement les emplois saisonniers (selon la définition ci-dessus) aux emplois de référence. La part de ces emplois saisonniers dans les emplois de référence ne peut donc être rapprochée de la part de l'emploi total.